Bureau du coroner
Québec

PAR COURRIEL

Le 22 août 2025

[redacted]

**Objet : Demande d'accès à l'information et précisions reçues le 24 juillet 2025**

[redacted],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès dont nous avons reçues des précisions le 24 juillet 2025, en lien avec le dossier 2022-09746, et visant à obtenir :

> 2-Tout document indiquant la date de début de l'enquête publique, si celle-ci est ouverte ou planifiée;
> 3-Tout document décrivant le statut actuel de l'enquête menée par le Bureau du coroner;
> 4-Tout document contenant des recommandations émises ou envisagées par le Bureau du coroner dans ce dossier, en vertu de la Loi sur les coroners;
> 6-Tout document interne ou correspondance indiquant si le Bureau du coroner a pris connaissance des documents suivants, et à quelle date, le cas échéant :
>
> - Le rapport *Les Afro-Canadiens en milieu urbain : Une étude qualitative des problèmes d'ordre juridique graves au Québec* (David Austin, 2021);
> - Le rapport national *Étapes pour un changement transformateur : Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*
> - Le rapport soumis au titre de l'Examen périodique universel (UPR 2023) *Racisme anti-noir au Québec*;
> - Le rapport annuel 2020–2021 du Bureau de l'enquêteur correctionnel, et les recommandations y figurant concernant le recours à la force envers les personnes noires ou autochtones incarcérées.

En qui a trait au point 2 de votre demande, vous trouverez l'information sur les enquêtes publiques annoncées ou planifiées par le Bureau du coroner sur notre site Internet à l'adresse suivante :

https://www.coroner.gouv.qc.ca/investigations-et-enquetes/calendrier

…2

**Québec**
Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1
**Téléphone : 1 888 CORONER**
Télécopieur : 418 643-6174
clientele.coroner@coroner.gouv.qc.ca

Pour la vie !

Concernant les points trois et quatre, nos recherches n'ont pas permis d'identifier de documents visés par votre demande.

En ce qui concerne le point 6, vous faites référence à certaines publications et vous demandez à savoir si le Bureau du coroner en a pris connaissance. Malgré vos précisions, votre demande ne permet pas de cibler un document que nous détenons. L'existence des renseignements demandés ne peut donc être confirmée.

Par ailleurs, nous vous informons que nous avons répondu au point 1 et 5 de votre demande dans l'accusé de réception que nous vous avons transmis le 8 août dernier, lesquels points ne relevant pas de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Par courtoisie, nous souhaitons également vous mentionner que le décès auquel vous faites référence est présentement en investigation par la coroner Me Julie-Kim Godin.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, [redacted] nos salutations distinguées.

[redacted]

François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.